

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 7.7/2019**  
**Séance du 25 mars 2019**  
**Régulièrement convoquée le 18 mars 2019**

**L'an deux mille dix neuf, le 25 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.**

**PRÉSENTS** : M. Y. COURBIS, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, Mme P. GARY, M. H. ICARD, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC (jusqu'à la délibération n° 2.3), M. J.F. FABERT, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON (jusqu'à la délibération n° 1.21), Mme M. MURAUOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT, Mme G. TORTOSA, M. J. FERRERO, Mme F. OBLIQUE (à partir de la délibération n° 1.9), Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER (à partir de la délibération n° 1.9), Mme N. ASTIER, Mme A. MONJAL, M. J. MATTI (jusqu'à la délibération n° 2.2), Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ (jusqu'à la délibération n° 1.12), M. B. DEVILLE, Mme F. QUENARDEL, M. G. TRIBOULET, M. J.P. LAVAL.

**POUVOIRS** : Mme M. DELORME (pouvoir à M. Y. COURBIS) ; M. P. BEYNET (pouvoir à M. M. THIVOLLE) ; Mme M. FIGUET (pouvoir à M. J.P. ZUCHELLO) ; M. J. DUC (pouvoir à M. F. REYNIER à partir de la délibération n° 3.1) ; Mme F. CAPMAL (pouvoir à M. J.F. FABERT) ; M. D. POIRIER (pouvoir à Mme A. MONJAL) ; Mlle L. BERGER (pouvoir à M. H. LANDAIS) ; M. C. BOURRY (pouvoir à Mme C. SALVADOR) ; Mme F. OBLIQUE (pouvoir à Mme G. TORTOSA jusqu'à la délibération n° 1.8) ; M. S. MORIN (pouvoir à M. M. SABAROT) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à M. J. FERRERO) ; Mme M.C. SCHERER (pouvoir à Mme M. PATEL-DUBOURG jusqu'à la délibération n° 1.8) ; M. M. BANC (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; M. S. CHASTAN (pouvoir à Mme C. COUTARD) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme N. PROST (pouvoir à M. H. FAUQUÉ) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE).

**EXCUSÉS** : M. B. BOUYSSOU, M. J.J. GARDE.

**ABSENTS** : M. J. CHABERT, Mme C. AUTAJON (à partir de la délibération n° 1.22), M. J. MATTI (à partir de la délibération n° 2.3), M. R. ROSELLO, M. H. FAUQUÉ (à partir de la délibération n° 1.13).

**Secrétaire de séance** : M. V. JOVEVSKI.

**7.7 - COMMUNE DE MONTÉLIMAR - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE SUR LE CENTRE-VILLE EN VUE D'UN CLASSEMENT EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

M. Jean-Frédéric FABERT, Vice-Président, Rapporteur expose à l'assemblée :

La Ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération sont engagées dans le programme Action Coeur de Ville par Convention signée avec l'État et ses partenaires.

Ce programme vise à définir une stratégie globale pour le centre-ville de Montélimar dans une perspective de nouvel élan et d'attractivité renforcée. Une offre habitat améliorée, un développement économique équilibré, une mobilité facilitée, une mise en valeur du cadre de vie et un accès aisé aux services sont donc recherchés.

Par ailleurs, différentes études de diagnostic du centre-ville de Montélimar ont mis en évidence une richesse patrimoniale réelle et souvent insoupçonnée, des ambiances et des paysages à exploiter davantage pour renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de ce centre-ville et inciter les propriétaires à entretenir leur bien et à louer les logements aujourd'hui vacants.

Cette richesse qui recouvre à la fois le patrimoine à caractère médiéval, devantures commerciales du cône de vue sur la ville...) et le « petit » patrimoine (encadrements de portes sculptés, chasses-roues, témoins d'anciennes échoppes...), mérite d'être mieux protégée et mise en valeur dans une approche globale historique, architecturale, archéologique, artistique et paysagère.

Dans ce contexte, la Ville de Montélimar a sollicité Montélimar-Agglomération, compétente en la matière, pour créer un Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui doit permettre :

- de mettre davantage en valeur les espaces architecturaux, urbains, paysagers du centre-ville de Montélimar et de mieux mettre en exergue les différentes ambiances et mises en scène présentes,
- d'avoir, grâce à des dispositifs fiscaux incitatifs associés, un effet levier et déclencheur sur les propriétaires pour qu'ils engagent des travaux de réhabilitation et d'amélioration de leurs immeubles ; ces aides financières concernent un public plus aisé que celui de l'étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) menée en parallèle dans le cadre du programme Action Coeur de Ville également, et permettent donc au global de cibler tout le panel de propriétaires présents en centre-ville de Montélimar,
- de concilier protection patrimoniale et développement urbain,
- de définir potentiellement des aires de protection plus pertinentes, plus globales que les rayons de 500 m existants actuellement autour des Monuments historiques,
- de fixer un cadre global et connu du pétitionnaire pour la protection patrimoniale,
- de communiquer sur le patrimoine exceptionnel et sur l'atout qu'il représente pour la ville centre de l'agglomération.

Le Site Patrimonial Remarquable, créé par la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi CAP), relève d'une démarche tripartite associant l'État, la Ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération.

Il constitue une servitude d'utilité publique qui s'imposera au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Montélimar.

Sa mise en place s'effectuera en deux temps : un classement du centre-ville de Montélimar au titre des sites patrimoniaux remarquables est à demander au ministre chargé de la Culture, après étude préalable et enquête publique. Ensuite, une fois la labellisation obtenue, il s'agira d'établir un plan de gestion prescriptif qui s'imposera aux pétitionnaires pour les travaux qu'ils entreprendront dans le Site.

Aujourd'hui, il s'agit donc de confirmer le lancement de l'étude préalable à la demande de classement qui consistera à préciser le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et à le justifier au regard d'un diagnostic affinant la connaissance et confirmant l'intérêt de protection et de mise en valeur.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 à L.631-5, R.631-1 à R.631-6 et D.631-5 à D.631-14,

Vu la sollicitation de la Ville de Montélimar,

Considérant que Montélimar-Agglomération, du fait de sa compétence de plein droit en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme depuis le 27 mars 2017, est compétente dans la mise en œuvre de l'étude préalable et du document de gestion d'un Site Patrimonial Remarquable,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE LANCER** une étude préalable au classement du centre-ville de Montélimar en Site Patrimonial Remarquable, conformément au Code du Patrimoine et dans le cadre d'une démarche partenariale associant l'Etat et la Ville de Montélimar,

**D'INSCRIRE**, en section de fonctionnement du budget 2019, les dépenses exposées pour la mise en œuvre de cette étude,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou à lancer toute consultation dans le cadre d'une prestation de services ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément au Code des Marchés Publics,

**DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que toute autre subvention à laquelle cette étude serait éligible,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien l'étude préalable et la demande de classement en Site Patrimonial Remarquable,

**DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Région,
- Monsieur le Préfet du Département,
- Monsieur le Maire de Montélimar,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Monsieur le Chef de Service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP),
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à Montélimar- Agglomération – Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin à Montélimar – ainsi qu'à la mairie de Montélimar,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents,  
Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME  
Délibération affichée le 26 mars 2019,  
Fait à la Communauté d'Agglomération le 26 mars 2019.

Franck REYNIER